

REGLEMENT TRAIL de la VALLEE du CIRON

l'immanquable : 13 km de nuit + 22 km

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association Les Trailleurs de la Vallée du Ciron : TVC (association loi 1901 à but non lucratif) organise l'immanquable : Trail d'une distance de 13 km de nuit le samedi 5 février et 22 km, le dimanche 6 février 2022.

Les participants à cette épreuve déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'événement.

Course ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de 18 ans, se déroulant en individuel en une seule étape à allure libre.

Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

ARTICLE 2 : EPREUVES

Cette course de pleine nature emprunte les pistes, sentiers et chemins du département, forme une boucle, démarrant de la commune de BERNOS-BEAULAC (33430). Sa distance est de 13+22 soit 35 km et 180 mètres de dénivelé cumulé.

Article 2-1 Départ

Le départ est fixé au : Samedi 5 février 2022 à 19h00 pour le 13 km de nuit et au Dimanche 6 février 2022 à 9h00 pour le 22 km.

ARTICLE 3 : REMISE DES DOSSARDS

La remise des dossards se déroulera le samedi 5 février 2022 de 17h à 18h30 et le dimanche 6 février à partir de 8h00 au gîte de Bacourey à Bernos Beaulac. Les dossards seront récupérés après la course du 13km et remis le lendemain pour le 22km.

Tous les dossards seront récupérés après chaque courses.

La présentation d'une pièce d'identité valide, du pass sanitaire et du matériel obligatoire sera nécessaire pour le retrait du dossard. Ce dernier devra être visible tout au long de l'épreuve.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU COUREUR

En s'inscrivant à l'épreuve, les coureurs s'engagent au :

RESPECT DES PERSONNES

Respect de soi et des autres en ne s'autorisant aucune forme de triche

Respect des bénévoles et signaleurs qui eux aussi participent

pour le plaisir. Respect de la population locale qui accueille la course.

Respect de l'organisation et de ses partenaires

*Respect du code de la route lors des sections urbaines
du parcours Respect des consignes des signaleurs lors
des traversés de route*

RESPECT DE LA NATURE

Ne jamais rien jeter au sol - Respecter la faune et la flore

Ne pas couper les sentiers (cela provoque une érosion dommageable du site)

Favoriser le co-voiturage et l'utilisation des transports en commun pour venir sur le lieu de l'évènement.

PARTAGE ET A LA SOLIDARITÉ

Venir prioritairement en aide à toutes personnes en danger ou en difficulté.

L'EXPLORATION DE SES LIMITES

Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.

Apprendre à se connaître soi-même et développer son autonomie afin d'aller au maximum de son engagement dans le respect de son intégrité physique et morale.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES

Article 5-1 Auto-Suffisance

La course se déroule sur le principe de la semi auto-suffisance et impose aux coureurs, une certaine autonomie. Toutes personnes sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur.

Article 5-2 Ravitaillements

Un poste de ravitaillement liquides sur l'ensemble du parcours du 13 km et un poste de ravitaillement liquides sur l'ensemble du 22 km. Ce point de ravitaillement sera signalé et publié par l'organisation le jour de la course.

Article 5-3 Abandon et Rapatriement

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard.

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste, et n'est possible qu'à certains points du parcours. Le rapatriement prévu par l'organisation sera également fonction du roulement des navettes et uniquement aux lieux prévus par l'organisation.

Article 5-4 Modifications du Parcours et Annulation de la Course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillements, sans préavis.

L'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve, en cas de modification sanitaire, en cas de force

majeur, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants ou des bénévoles.

En cette période de COVID, l'organisation s'engage à rembourser les participants en cas d'annulation ou de désistement du participant sans justificatif.

Article 5-5 Assurances Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile, conformément à la loi, pour la durée de l'épreuve. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident :

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation.

Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

L'organisation ne saurait être engagée en cas d'accident, d'incident, de détériorations, perte ou de vol de matériel tout au long de l'épreuve.

Article 5-6 Droits à l'image

Tous les concurrents renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image durant et après l'épreuve, comme ils renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 5-7 Disqualifications

Disqualification du coureur en cas de manquements aux règlements :

- Absence des matériels obligatoires de sécurité (* matériel obligatoire)*
- Enlèvement (vol) ou déplacement des balises durant la course..*
- Absence de dossard*
- Pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle*
- Utilisation d'un moyen de transport*
- Non-assistance à un concurrent en danger*
- Pollution ou dégradation des sites*
- Insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation*
- Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve*
- Etat physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve*

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir l'original ou la copie certifiée conforme, d'un certificat médical conforme de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Ce certificat devra être daté de moins d'un an avant le départ de la course

L'envoi du certificat médical se fera uniquement sur le site d'inscription KLIKEGO.

Pour des raisons de gestion de l'organisation, les certificats médicaux envoyés par la poste ne seront pas pris en compte. Les certificats envoyés en recommandé avec accusé de réception ne seront pas récupérés.

La solution unique choisie par l'organisation restant le téléchargement depuis le site d'inscription KLIKEGO. Toute inscription incomplète ne sera pas validée.

ARTICLE 7 : MATERIEL CONSEILLE ET OBLIGATOIRE

- un gobelet personnel conseillé
- Lampe frontale obligatoire pour le 13 km de nuit

POUR DES RAISONS ÉCOLOGIQUES ET SANITAIRE, AUCUN GOBELET NE SERA PRÉSENT SUR LES RAVITAILLEMENTS. VOTRE GOBELET PERSONNEL EST DONC CONSEILLE POUR BOIRE SUR LES RAVITAILLEMENTS.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET DE L'ÉTHIQUE DE LA COURSE

La participation à la course entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'objectif de la manifestation est de promouvoir les richesses patrimoniales naturelles et culturelles du territoire du Sud Gironde. Au-delà des animations prévues, nous avons conçu un événement éco-responsable.

Nous souhaitons donc que les athlètes prennent conscience de leur impact sur l'environnement et le limitent au maximum tout au long de leur parcours. Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper.

Il est important que les coureurs qui s'inscrivent soient conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver (longueur du tracé, dénivelé, mauvaises conditions météorologiques, ...).

Ceci nécessite donc de la part du coureur, une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie pour l'aider dans la réussite de ce type d'aventure individuelle.

ARTICLE 9 : TARIFS (frais d'inscriptions inclus)

19€, inscription sur internet

Un dossard ne peut être ni vendu ni échangé sans avoir au préalable contacté l'organisation.

ARTICLE 10 : PODIUM

Le podium débutera le DIMANCHE 6 février 2022 à

partir de 12h00. Sont récompensés :

- Les 3 premiers au scratch***
- Les 3 premières femmes***
- Les 3 premiers hommes***

Chaque coureurs récompensé, ne pourra l'être qu'une seule fois.

Les coureurs absents lors de la remise des prix ne recevront pas leur trophée.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.